



**Communauté de Communes
Anjou Bleu Communauté**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

N° 2021-06

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE	3
PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4
01. COMMISSION FINANCES ET ASSURANCES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION	5
02. COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE DES VALLEES DE L'ANJOU BLEU	6
03. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2022	6
04. SYNDICAT LOIRE AVAL (SYLOA) - ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES	7
05. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CREATION D'UNE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE	8
06. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET 2022	8
07. GESTION DES DECHETS – BUDGET 2022	9
08. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1	9
09. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE N° 2	11
10. ALLOCATION DE VETERANCE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES RETRAITES POUR 2021	11
11. DEBAT ANNUEL DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME	12
12. MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUVAINES (SEGRE-EN-ANJOU BLEU) - PRESCRIPTION 12	
13. MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE (SEGRE-EN-ANJOU BLEU) - PRESCRIPTION	13
14. MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGRE (SEGRE-EN-ANJOU BLEU) - PRESCRIPTION	14
15. REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE (SEGRE-EN-ANJOU BLEU) - PRESCRIPTION	14
16. REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL – ACTUALISATION	15
17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{ER} JANVIER 2022	16
18. REORGANISATION TERRITORIALE DE LA COMPETENCE GESTION DES DECHETS	17
19. DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS (SIVERT)	17
20. MARCHE DE TRANSFERT ET DE TRANSPORT DES EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES – AVENANT N° 1 ...	18
21. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE – MISE A JOUR DU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS)	19
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	19
ARRETES DU PRÉSIDENT	21

PRÉAMBULE

Le présent recueil des actes administratifs est publié par la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales. Ce recueil retranscrit le dispositif des actes à caractère réglementaire pris par le conseil communautaire et le Président de la Communauté, pendant les mois de :

Octobre 2021

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, situé Place du Port - BP 50148 - Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU. Il peut être consulté aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 17 h 00
- le vendredi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 16 h 00

Il peut également être consulté et téléchargé gratuitement sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.anjoubleucommunaute.fr

Les actes ci-inclus, ainsi que leurs annexes peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Chaque acte réglementaire peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	Commune	NOM	Prénom	Présence / Absence (*)			
				(*) Présent	Absent	Excusé	Représenté Suppléé
1	ANGRIE	DAVAL	Marcel	Pouvoir à Marie-Noëlle RICHARD			
2	ANGRIE	RICHARD	Marie-Noëlle	Présente			
3	ARMAILLÉ	GALISSON	Emmanuelle	Présente			
4	BOUILLÉ-MÉNARD	GALON	Yannick	Présent			
5	BOURG-L'ÉVÊQUE	GAUDIN	Hervé	Présent			
6	CANDÉ	AUBRY	Fabien	Présent			
7		CROSSOUARD	Pascal	Présent			
8		JOUNEAUX	Christelle	Présente			
9		ROBIN	Marie-France	Présente			
10	CARBAY	BRILLET	Martial	Pouvoir à Emmanuelle GALISSON			
11	CHALLAIN-LA-POThERIE	ROBERT	Anaël	Absent			
12	CHAZÉ-SUR-ARGOS	COUÉ	Françoise	Présente			
13		VOISINE	Laurent	Excusé			
14	LOIRÉ	ROBERT	Jacques	Présent			
15	OMBRÉE D'ANJOU	AILLERIE	Pierre	Excusé			
16		BALLE	Matthieu	Excusé			
17		BOSSE	Fabien	Présent			
18		BUCHER	Cécile	Présente			
19		CHAPEAU	Annie	Présente			
20		ESNAULT	Pierrick	Pouvoir à Gilles GRIMAUD			
21		GODDE	Jacques	Présent			
22		GUENNERY	Julie	Pouvoir à Cécile BUCHER			
23		MORISSE	Sophie	Présente			
24		PROD'HOMME	Anny	Présente			
25		ROUSSEZ	Olivier	absent			
26		SARAROLS	Isabelle	Pouvoir à Sophie MORISSE			
27	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	BOULLAIS	Sandrine	Présente			
28		BOURDAIS	Marie-Paule	Présente			
29		BROSSIER	Daniel	Présent			
30		CHAUVEAU	Carine	Présente			
31		CHAUVIN	Bruno	Pouvoir à Christophe GUINEHEUX			
32		CHERE	Nicolas	Pouvoir à Carine CHAUVEAU			
33		COQUEREAU	Geneviève	Présente			
34		DANJOU	Anne	Présente			
35		GAULTIER	Jean-Noël	Pouvoir à Daniel BROSSIER			
36		GRIMAUD	Gilles	Présent			
37		GROSBOIS	Marie-Bernadette	Présente			
38		GUINEHEUX	Christophe	Présent			
39		HEULIN	Pierre-Marie	Présent			
40		LARDEUX	Dominique	Présent			

41	MARSAIS	Thérèse	Présente
42	MECHINEAU	Christian	Présent
43	MOULLIERE	Sandrine	Présente
44	ROISNET	Valérie	absente
45	ROMANN	Colette	Pouvoir à Geneviève COQUEREAU
46	RONCIN	Joël	Excusé
47	THIERRY	Irène	Excusée

Madame Marie-Noëlle RICHARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales).

01. Commission finances et assurances - modification de la composition

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L.2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu le règlement intérieur, notamment l'article III 1 ;

Vu les délibérations n° 20200707-001, 20201124-003 et 20210323-001 en dates respectives des 7 juillet 2020, 24 novembre 2020 et 23 mars 2021 du conseil communautaire relatives à la composition des commissions internes à la Communauté de Communes ;

Avec l'accord de l'Assemblée, le vote est fait à main levée.

DÉCIDE

- De fixer la composition de la commission finances et assurances, telle que présentée ci-dessous :

qualité	nombre de représentants	nom	prénom	commune
Vice-Présidente		COQUEREAU	Geneviève	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	GAIGNON	Charlotte	Angrie
membre	1	GALISSON	Emmanuelle	Armaillé
membre	1	ANGELLIAUME	Philippe	Bouillé Ménard
membre	1	ORILLARD	Sandrine	Bourg-L'Évêque
membre	1	CROSSOUARD	Pascal	Candé
membre	1	AUDEBERT	Catherine	Carbay
membre	1	FAURE	Dominique	Challain-la-Potherie
membre	1	COUE	Françoise	Chazé-sur-Argos
membre	1	DUFOUR	Pascal	Loiré
membre	2	GUENNERY	Julie	Ombree d'Anjou
membre		CHAPEAU	Annie	Ombree d'Anjou
membre	3	CHERE	Nicolas	Segré-en-Anjou Bleu
membre		CHAUVEAU	Carine	Segré-en-Anjou Bleu
membre		MOULLIERE	Sandrine	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	DANJOU	Anne	<i>minorité</i>

Précise que :

- La composition des autres commissions, internes à la Communauté de Communes, est inchangée.

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

02. Communauté professionnelle territoriale de santé des Vallées de l'Anjou Bleu

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et L.5214-16 5° ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu le projet de statuts modifiés en date du 20 septembre 2021 de l'association « Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) des Vallées de l'Anjou Bleu ».

DÉCIDE

- D'adhérer à l'association « Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) des Vallées de l'Anjou Bleu » (SIRET 88035122600019), dont le siège social est situé au pôle santé Ouest Anjou, 5A impasse du Puits Moreau – 49370 BECON-LES-GRANITS.
- De charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches liées à cette adhésion.

Précise que :

- La cotisation d'adhésion sera imputée à l'article 6568 du budget principal (B.610).

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

03. Ouverture dominicale des commerces en 2022

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-1 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment, les articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Considérant que le nombre de dimanches proposé par Madame le Maire, pour accorder une dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail de Segré-en-Anjou Bleu en 2022, est supérieur à cinq, l'avis conforme du conseil communautaire est requis.

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable à la proposition de Madame le Maire d'accorder, pour l'année 2022, une dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail, pour les six dimanches suivants :
 - 16 janvier 2022 ;
 - 26 juin 2022 ;
 - 28 août 2022 ;
 - 27 novembre 2022 ;
 - 11 et 18 décembre 2022.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

04. Syndicat Loire Aval (SYLOA) - adhésion de nouveaux membres

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 3° et L. 5711-4 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu les statuts du SYLOA, approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du SYLOA en date du 23 septembre 2021 approuvant la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA, emportant leur dissolution ;

Sous réserve de l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2021 ;

DÉCIDE

- D'approuver la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA, emportant leur dissolution ;
- D'approuver le transfert au SYLOA de la totalité des compétences exercées par ces deux syndicats en vertu de leurs statuts modifiés ce qui entraînera leur dissolution ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que :

- Conformément à l'article L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales, précités, les comités syndicaux des deux syndicats mixtes ont pris l'initiative de cette procédure d'adhésion au SYLOA emportant dissolution de leurs syndicats. Ces délibérations ont été communiquées au SYLOA en vue de recueillir l'accord de son comité syndical sur cette adhésion emportant dissolution. Par délibération en date du 23 septembre 2021, le comité syndical du SYLOA a approuvé la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA, emportant leur dissolution. Cette délibération a été notifiée aux présidents des membres du SYLOA. Les organes délibérants de ces membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois pour approuver cette adhésion/dissolution. Cette adhésion dissolution entraîne une modification des statuts du SYLOA qui sera approuvée par le comité syndical du SYLOA.
- L'adhésion dissolution ne sera effective qu'une fois approuvée par le préfet.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

05. Assainissement collectif – création d'une régie à autonomie financière

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-9, L.2221-11 à L.2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
Vu le projet de statuts de la régie annexés à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 11 octobre 2021 ;

DÉCIDE

- D'approuver la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de l'assainissement des eaux usées, dénommée « service d'assainissement des eaux usées en régie »
- D'approuver les statuts de la régie chargée de l'exploitation du service public de l'assainissement (ci-annexés),
- D'approuver la création d'un budget annexe suivant l'instruction comptable M4,
- De la composition de la dotation initiale de la régie, dont le montant sera fixé ultérieurement une fois les comptes arrêtés, comme suit :
 - Les résultats 2021 des budgets communaux liés à l'assainissement, sous réserve de délibérations concordantes de la Communauté de communes et de chaque commune concernée,
 - Les biens mobiliers et immobiliers relatif à l'assainissement mis à disposition par les communes membres d'Anjou Bleu Communauté à cette dernière,
- Désigner le responsable du service environnement comme directeur de la régie, rémunéré en fonction du grade acquis dans son cadre d'emploi.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

06. Assainissement collectif – budget 2022

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2311-1 et L.5214-16 6° ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.243-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 20171219-024 du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2017, relative à la création d'un budget annexe assainissement collectif des eaux usées ;

Vu la délibération n° 20210622-008 du conseil communautaire, en date du 22 juin 2021, relative à la création d'un budget annexe assainissement collectif des eaux usées – délégation de service public ;

Considérant l'instruction comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

DÉCIDE

- De retirer la délibération n° 20210622-008 du conseil communautaire, en date du 22 juin 2021, relative à la création d'un budget annexe assainissement collectif des eaux usées – délégation de service public.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

07. Gestion des déchets – budget 2022

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2311-1 et L.5214-16 5° ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 256 B ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020, relatif à l'instruction budgétaire M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 20210622-007 du conseil communautaire, en date du 22 juin 2021, portant sur la création d'un budget annexe relatif à la gestion des déchets ;

DÉCIDE

- De faire référence à l'instruction budgétaire M.4- activités à caractère industriel et commercial- pour le budget relatif à la gestion des déchets, référencé B.655, budget rattaché avec autonomie financière.
- D'assujettir à la TVA les opérations traitées dans le cadre du budget annexe relatif à la gestion des déchets.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

08. Budget principal - décision modificative n° 1

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5214-23 à L.5214-23-2, L.1612-11 et L.1612-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 202010323-021 du conseil communautaire en date du 23 mars 2021, décidant du budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité d'adapter le budget principal ;

DÉCIDE

- D'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'exposée ci-dessous :
 - d'une part sur la section de fonctionnement,

chapitre		imputation	libellé	Fonction	Proposition
011	Charges à caractère général	60612	Electricité - éclairage public	61	12 000,00
		611	Contrats de prestations de services	720	35 000,00
		61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	510	1 000,00
		615231	Entretien et réparations sur voiries	633	13 000,00
		615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	311	6 000,00
		62876	Remboursements de frais au GFP de rattachement	020	5 000,00
		615231	Entretien et réparations sur voiries	61	25 000,00
		615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	020	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante	65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	62	-30 000,00
		65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	020	4 000,00
		6542	Créances éteintes	020	3 000,00
		6541	Créances admises en non-valeur	020	8 500,00
		657358	Subventions de fonctionnement aux autres groupements	01	42 000,00
67	Charges spécifiques	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	720	1500,00
TOTAL					127 000,00
chapitre		imputation	libellé	Fonction	Proposition
70	Produits des services	7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	510	7 000,00
73	Fiscalité locale	73111	Taxes foncières et d'habitation	01	23 000,00
		73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	01	20 000,00
74	Dotations et participations	7473	Participations départements	01	42 000,00
		74788	Participations autres organismes	720	35 000,00
TOTAL					127 000,00

- d'autre part sur la section d'investissement,

chapitre		imputation	libellé	Opération	Fonction	Proposition
204	Subventions d'équipement versées	2324	Subventions d'équipement versées	126	510	-200 400,00
21	Immobilisations corporelles	21311	Constructions			-62 000,00
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	101 (récurrent)	020	-22 000,00
		2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	101 (assainissement)	812	10 000,00

		21838	Autre matériel informatique	101 (assainissement)	812	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	101 (siège social)	020	7 000,00
		21828	Autres matériels de transport	vélos électriques	510	62 000,00
23	Immobilisations en cours	2328	Autres immobilisations incorporelles	126 (Plui)	510	200 400,00
TOTAL						0,00

Vote du conseil :

POUR : 39 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

09. Budget assainissement collectif - décision modificative n° 2

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5214-23 à L.5214-23-2, L.1612-11 et L.1612-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 20210323-026 du conseil communautaire en date du 23 mars 2021, décidant du budget relatif à l'assainissement collectif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité d'adapter le budget assainissement collectif ;

DÉCIDE

- D'approuver la décision modificative n° 2 telle qu'exposée ci-dessous.

Chapitre		Article		Modification budgétaire
011	Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	-500.00 €
66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 500.00€
Montant total des modifications en dépenses				0 €

Vote du conseil :

POUR : 39 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

10. Allocation de vétérance des sapeurs-pompiers volontaires retraités pour 2021

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1, L.1424-35 alinéa 4, L.1424-41, L.5211-17 et L.5214-1 et suivants, R.1424-30 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Considérant que la prise en charge de l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers retraités constitue une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes ;

DÉCIDE

- De verser, pour l'année 2021, une allocation de vétérance prédéfinie aux sapeurs-pompiers volontaires retraités dont la liste figure en annexe.

Précise que :

- La dépense correspondante est inscrite au budget principal 610, chapitre 011, article 6228.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

11. Débat annuel de la politique locale de l'urbanisme

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-62 et L.5214-16 I 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu le bilan de la compétence exercée par la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté en matière d'urbanisme au titre de l'année 2021 ;

DÉCIDE

- De prendre acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

12. Modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Louvaines (Segré-en-Anjou Bleu) - prescription

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-19, L.153-23, L.153-36 à L.153-38, L.153-40 à L.153-44, R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 et R.123-7 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Louvaines du 9 juillet 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2017-11-28-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres prévue par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

Vu le courrier de la commune de Segré-en-Anjou Bleu en date du 28 juin 2021 sollicitant Anjou Bleu Communauté pour prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Louvaines ;
Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Bocage située sur la commune déléguée de Louvaines (Segré-en-Anjou Bleu) revêt un intérêt important pour la Commune et la Communauté de Communes ;

Considérant que l'adaptation précitée, située en dehors du champ d'application de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, est soumise à une procédure de modification de droit commun ;

DÉCIDE

- De prescrire la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Louvaines.
- D'approuver l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Bocage, justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal (B.610) au compte 202, chapitre 20.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

13. Modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Sainte-Gemmes-d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu) - prescription

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-1 et suivants, L.153-19, L.153-23, L.153-36 à L.153-38, L.153-40 à L.153-44, R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 et R.123-7 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Gemmes d'Andigné du 12 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres prévue par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'adaptation précitée, située en dehors du champ d'application de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, est soumise à une procédure de modification de droit commun ;

DÉCIDE

- De prescrire la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Gemmes d'Andigné, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal (B.610), au compte 202, chapitre 20.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

14. Modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) - prescription

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-1 et suivants, L.153-19, L.153-23, L.153-36 à L.153-38, L.153-40 à L.153-44, R.153-20 à R.153-22 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 et R.123-7 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Segré du 28 octobre 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres prévue par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'adaptation précitée, située en dehors du champ d'application de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, est soumise à une procédure de modification de droit commun ;

DÉCIDE

- De prescrire la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Segré.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal (B.610), au compte 202, chapitre 20.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

15. Révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu) - prescription

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.132-10, L.132-11, L.153-32 à L.153-34, R.113-1, R.153-12, R.153-20 et R.153-21 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sauveur-de-Flée en date du 17 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la Commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les prescriptions réglementaires du PLU de Saint-Sauveur-de-Flée, dans le but de permettre le développement d'une activité touristique et de valorisation patrimoniale au lieu-dit Vaufleury à Saint-Sauveur-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu), classée en secteur agricole du PLU actuellement exécutoire ;

Considérant que l'adaptation précitée est soumise à une procédure de révision allégée ;

DÉCIDE

- De prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu).
- De définir les modalités de concertation suivantes, à savoir :
 - La délibération de prescription fera l'objet d'un affichage au siège d'Anjou Bleu Communauté au siège de l'Hôtel de Ville de Segré-en-Anjou Bleu et à la mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
 - La mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de l'hôtel de ville de Segré-en-Anjou Bleu, de la mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée et de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir d'éventuelles observations et suggestions ;

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal (B.610), au compte 202, chapitre 20.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

16. Règlement intérieur du personnel – actualisation

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 20190625-06 du 25 juin 2019 approuvant le règlement intérieur du personnel d'Anjou Bleu Communauté ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire en date du 11 octobre 2021 ;

DÉCIDE

- D'approuver le règlement intérieur, modifié, tel que présenté en annexe 1.
- De fixer au 1^{er} janvier 2022 la date d'entrée en vigueur du règlement intérieur du personnel modifié.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

17. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 5°, L.5214-16 6° et L.5211-4-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 20210525-012 du conseil communautaire en date du 25 mai 2021 modifiant le tableau des effectifs ;

DÉCIDE

- De modifier le tableau des emplois comme suit, au 1^{er} janvier 2022 :

CADRES D'EMPLOIS	CATÉGORIE	EMPLOIS en ETP (DCC20210525-012)	EMPLOIS en ETP au 01/01/2022
Attaché hors classe	A	1	1
Attaché principal	A	2	2
Attaché	A	2	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	3
Adjoint administratif	C	0	4
SOUS-TOTAL – filière administrative :		7	12
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur	A	1	1
Technicien principal	B	1	2
Technicien	B	0	2
Agent de maîtrise	C	1	0
Adjoint technique	C	3,82	7
SOUS-TOTAL – filière technique :		7,82	13
TOTAL emplois		14,82	25

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements consécutifs.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

18. Réorganisation territoriale de la compétence gestion des déchets

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-4 et L. 5211-20 ;

Vu les délibérations demandant leur adhésion au SICTOM Loir et Sarthe du SISTO (23 juin 2021), du SYCTOM Loire Béconnais (16 juin 2021), du SMITOM Sud Saumurois (22 juin 2021).

Vu la délibération du 18 septembre 2021 du SICTOM Loir et Sarthe, reçue le 21 septembre 2021, acceptant ces adhésions et approuvant la modification de ses statuts consécutives à ces adhésions ;

Vu le projet de statuts du SICTOM Loir et Sarthe ci-annexé modifiant notamment le nom du syndicat en 3RD'Anjou (syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou), la représentation au sein de son comité syndical et sa composition de telle sorte que sont membres du syndicat les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - . La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ;
 - . La Communauté de communes Loire Layon Aubance ;
 - . La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
 - . La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
 - . La Communauté de communes Anjou Bleu Communauté.
- à compter du 2 janvier 2022, après achèvement de la procédure de retrait initiée par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté :
 - . La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ;
 - . La Communauté de communes Loire Layon Aubance ;
 - . La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Considérant que l'adhésion du SISTO, du SYCTOM Loire Béconnais et du SMITOM Sud Saumurois emportera dissolution des syndicats mixtes existants du fait du transfert de l'intégralité de leurs compétences au SICTOM Loir et Sarthe, et leur substitution au sein de ce dernier par leurs membres, conformément à l'article L.5711-4 du code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

- D'approuver le projet de statuts du SICTOM Loir et Sarthe, annexé à la présente délibération et entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- De fixer les conditions du retrait d'Anjou Bleu Communauté, de Saumur Val de Loire et du SICTOM Loir et Sarthe dans une délibération ultérieure.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

19. Demande d'adhésion au Syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets (SIVERT)

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 5° et L.5214-27,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté modifiés par arrêté 2021-12 en date du 21 juin 2021,

Vu la délibération n°20201027-024 en date du 27 octobre 2020 du conseil communautaire définissant le périmètre territorial de la compétence déchets,
Vu la délibération du 1^{er} octobre 2021 du SIVERT, approuvant la modification de ses statuts.

Considérant l'intérêt pour les usagers du service de garantir une solution de traitement pérenne pour les ordures ménagères et assimilées ;

DECIDE

- D'adhérer au SIVERT pour la compétence traitement des ordures ménagères résiduelles et le tri des déchets recyclables secs ménagers à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- Désigne les élus suivants pour représenter Anjou Bleu Communauté au sein du SIVERT :
 - . Messieurs Gilles GRIMAUD, Daniel BROSSIER, Bruno CHAUVIN en tant que délégués titulaires ;
 - . Messieurs Christophe GUINEHEUX, Hervé GAUDIN, Jacques GODDE, en tant que délégués suppléants ;
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

20. Marché de transfert et de transport des emballages ménagers et assimilés – avenant n° 1

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 6°, L.5211, L.5214-16 5°, L.2224-13 et L. 1414-3;

Vu du code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 et R.2194-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20180123-022 en date du 23 janvier 2018, relative à la passation d'un marché public confiant à la SPL- centre de tri Biopole, la maîtrise d'ouvrage du centre de tri ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210928-015 en date du 28 septembre 2021, relative à la signature du marché de transfert et transport d'emballages ménagers et assimilés ;

DÉCIDE

- De décaler la date de démarrage du marché de prestation de transfert et de transport des emballages ménagers et assimilés conclu avec l'entreprise PAPREC (SIRET 38183085000164) au 1^{er} janvier 2022.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n° 1 à ce marché.

Précise que :

- Cet avenant est conclu dans le cadre du groupement de commandes Anjou Bleu Communauté – Syndicat intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures (SISTO) et vaut pour l'ensemble du marché de prestation de transfert et de transport des emballages ménagers et assimilés.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD

21. Convention avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire – mise à jour du plan corps de rue simplifié (PCRS)

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-1, L.5111-1-1 et L.5214-16 ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et de son décret d'application n°2011-1241 du 5 octobre 2011 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

DÉCIDE

- D'accepter les termes la convention relative à la gestion et à la mise à jour du PCRS telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2021

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions, prises depuis la dernière séance, sur délégation du Conseil communautaire, en application de la délibération du Conseil communautaire n° 20200608-06 du 8 juin 2020.

- **N° 2021-077** **Droit de préemption urbain (28/09/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien référencé, sis :

16, rue de la Petite Vitesse, Sainte-Gemmes-d'Andigné, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
cadastré en section D, n°2599

- **N° 2021-078** **Enquête mobilité « CEREMA » (29/09/2021)**

Décision d'accepter des modifications au bon de commande passé auprès de la société ALYCE (SIRET 4293568840017) dont le siège social est situé 5 rue du lac – 69003 LYON, d'une part pour le versement d'une indemnité, correspondant à 3,88 % de la tranche ferme sur les frais engagés avant l'ordre de la suspension, d'autre part pour la prise en compte de prestations supplémentaires, enfin de prolonger la durée du marché jusqu'au 27 juillet 2022. La signature des pièces modifiant le bon de commande initial présenté par la société ALYCE est autorisée.

- **N° 2021-079 Admission en créances éteintes – budget général (B.610) (29/09/2021)**

Décision d'admettre en créances éteintes la somme de 272,26 €, pour des titres émis en 2020 et 2021 sur le budget général, correspondant à des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères. Ces créances éteintes seront imputées à l'article 6542 du budget général 2021 (B.610) de la Communauté de Communes.

- **N° 2021-080 Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de trois bâtiments relais (30/09/2021)**

Décision de fixer le forfait définitif de rémunération de la société AE7 ARCHITECTURES (SIRET : 51801703300011), dont le siège social est situé 3 rue du Paon La Romanerie Nord - 49124 St BARTHELEMY D'ANJOU, pour le marché de maîtrise d'œuvre de la construction de trois bâtiments relais sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté, à un montant de 67 564 € HT (81 076,80 € TTC).

- **N° 2021-081 Bail de courte durée BR20 – T'FEN – avenant n° 1 (05/10/2021)**

Décision de conclure avec la SARL T'FEN un avenant n° 1 au bail de courte durée, courant jusqu'au 31 décembre 2021, pour l'occupation de l'ensemble du site d'assise du bâtiment relais n° 20 d'une superficie totale de 15 141 m² et situé ZA de la Ramée – 49440 ANGRIE.

- **N° 2021-082 Admission en créances éteintes – budget général (B.610) (11/10/2021)**

Décision d'admettre en créances éteintes la somme de 378,81 €, pour des titres émis entre 2018 et 2021 sur le budget général, correspondant à des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères. Ces créances éteintes seront imputées à l'article 6542 du budget général 2021 (B.610) de la Communauté de Communes.

- **N° 2021-083 SIEMML – fonds de concours dépannages réalisés entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 (11/10/2021)**

Décision d'attribuer un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour des opérations de dépannages réalisées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021. Sur présentation de l'avis des sommes à payer du trésorier principal d'Angers, la somme de 5 669,08 € TTC sera versée au SIEMML.

- **N° 2021-084 Dotation du concours photo – plan de paysage (14/10/2021)**

Décision de doter le concours photo de récompenses, sous forme de prix, dont le montant total est évalué à 560 euros. Cette dotation financière du concours photo sera imputée à l'article 6238 du budget général (B.610).

- **N° 2021-085 Marché de fourniture d'équipements informatiques (13/10/2021)**

Décision de retenir l'offre de la société KIRSCH (SIRET 75186334100036) dont le siège social est situé 6 rue Louis Lépine – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, pour l'acquisition d'équipements informatiques pour un montant de 4 067,50 € HT (4 881,00 € TTC) et d'autoriser Monsieur le Président à signer les devis correspondants.

- **N° 2021-086 Marché de fourniture d'équipements de bureau (13/10/2021)**

Décision de retenir l'offre de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP - SIRET 77605646700587) dont le siège social est situé 1 boulevard Archimède Champs-sur-Marne – 77444 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2, pour l'acquisition d'équipements de bureaux pour un montant de 7 005,73 € HT (8 406,88 € TTC) et d'autoriser Monsieur le Président à signer les devis correspondants.

ARRETES DU PRÉSIDENT

- **N° 2021-029** **Déport lié à une situation de conflit d'intérêts – Gilles GRIMAUD / Alter Eco**
(27/09/2021)

Dans le cadre de sa participation au conseil d'administration d'Alter Eco, Monsieur Gilles GRIMAUD s'abstiendra d'exercer ses compétences en tant que Président d'Anjou Bleu Communauté, pour les attributions particulières suivantes :

- . Participer aux commissions d'appels d'offres ou aux commissions d'attribution de délégations de service public d'Anjou Bleu Communauté, lorsque la SEM Alter Eco est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public ;
- . Prendre des participations dans la société Alter Eco ;
- . Valider des financements (subvention, avance...) au profit de la société Alter Eco ;
- . Accepter toute transaction foncière ou immobilière avec la société Alter Eco ;
- . Approuver tous actes de gestion de la société Alter Eco ;
- . Se prononcer sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la société Alter Eco.

Monsieur Pierrick ESNAULT est désigné en lieu et place de Monsieur Gilles GRIMAUD pour intervenir aux décisions relatives à la SPL Alter Eco portant sur les sujets cités à l'article 1^{er} du présent arrêté. Il est ici précisé que Monsieur Gilles GRIMAUD ne donnera aucune instruction, ne prendra part à aucune réunion et n'émettra aucun avis portant sur les éléments de l'article 1^{er} créant un potentiel conflit d'intérêts.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 28 octobre 2021,

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Déposé en Sous-Préfecture de Segré le 28 octobre 2021